



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

n° A 2026-09-0479

Atelier d'études urbaines

☎ : 02 98 33 52 10

Arrêté portant mise à jour n°23 du plan local d'urbanisme

Le Président de Brest métropole,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, R.151-51, R.151-52, R.151-53 et R.153-18,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2014 par délibération du Conseil de communauté n°C2014-01-002, ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolutions (modifications, modifications simplifiées, mises en compatibilité et mises à jour), et dont la dernière est la mise à jour n°22 adoptée par arrêté n°A2026-02-0035 du Président de Brest métropole du 17 février 2026,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019135-0004 du 15 mai 2019 du Préfet du Finistère portant sur l'instauration et la localisation de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Brest métropole,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°29-2025-12-10-00003 du Préfet du Finistère en date du 10 décembre 2025, modifiant l'arrêté n°2019135-004 du 15 mai 2019 et actualisant la liste des secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Brest métropole, en y ajoutant un secteur d'information sur les sols dénommé « Brest 29SIS05993 » sur le plateau des Capucins à Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2026-02-23-00004 du 23 février 2026 du Préfet du Finistère approuvant la modification du « plan de prévention des risques technologiques autour des établissements PRIMAGAZ CGPP (ex IMPORGAL) et STOCKBREST », devenant « plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STOCKBREST » sur la commune de Brest,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe volume 1 (servitudes d'utilité publique : inventaire et textes généraux), afin de mettre à jour la dénomination du plan de prévention des risques susvisé, ainsi que sa représentation au plan des servitudes relatives à la salubrité publique qui y figure,

Considérant que la servitude I1, qui concerne la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz, est actuellement intégrée au chapitre concernant les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources

et équipement dans le volume 1 des annexes du plan local d'urbanisme, alors même qu'elle concerne la sécurité publique,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier l'annexe volume 1, en déplaçant la servitude I1 au chapitre concernant les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe volume 2 (plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STOCKBREST à Brest) afin de prendre en compte et intégrer les dispositions de l'article préfectoral susvisé,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe volume 6 (restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État - Secteurs d'informations sur les sols) afin d'y intégrer l'arrêté préfectoral modificatif du 10 décembre 2025 susvisé et d'y ajouter les dispositions relatives au secteur d'information sur les sols « Brest 29SIS05993 » sur le plateau des Capucins à Brest,

Considérant que l'annexe graphique n°3 (servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel – servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique) figure notamment les périmètres de protection issus des plans de prévention des risques technologiques, et qu'il y a par conséquent lieu de la modifier, en y mettant à jour les périmètres de protection du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STOCKBREST à Brest,

Considérant que l'annexe graphique n°4 (foncier – aménagement) figure notamment les secteurs d'information sur les sols, et qu'il y a par conséquent lieu de la mettre à jour, en y identifiant le nouveau secteur d'information sur les sols « Brest 29SIS05993 » sur le plateau des Capucins à Brest,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

Article 2

Conséquemment à l'entrée en vigueur de cet arrêté, les annexes suivantes sont modifiées :

- Annexe volume 1 (servitudes d'utilité publique : inventaire et textes généraux) :
 - o Modification de la dénomination du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STOCKBREST à Brest, ainsi que sa représentation graphique sur le plan des servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique ;
 - o Report de la servitude I1 au chapitre concernant les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique ; modification en conséquence des plans des 2 chapitres ;
- Annexe volume 2 (plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STOCKBREST à Brest) : substitution des pièces du plan de prévention des risques technologiques modifié (arrêté préfectoral, règlement écrit, annexes au règlement dont pièces graphiques) ;

- Annexe volume 6 (restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État - Secteurs d'informations sur les sols) : ajout de l'arrêté préfectoral modificatif du 10 décembre 2025 et des pièces relatives au nouveau secteur d'information sur les sols sur l'emprise de l'ancien atelier militaire du plateau des Capucins à Brest ;
- Annexe graphique n°3 (servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel et culturel – servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique) : modification des périmètres issus du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STOCKBREST à Brest ;
- Annexe graphique n°4 (foncier – aménagement) : report du nouveau secteur d'information sur les sols sur l'emprise de l'ancien atelier militaire du plateau des Capucins à Brest.

Article 3

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, et dans les mairies de quartier de la ville de Brest et sur le portail national de l'urbanisme.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole et dans les mairies de quartier de la ville de Brest pendant un mois.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Brest métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

A BREST, le vingt-huit septembre deux mille vingt-six

Le Président,

Stéphane ROUDAUT